

**PREVENTION AUTONOMIE ET VIE SOCIALE
DIRECTION ENFANCE FAMILLE
CRIP PREVENTION ADOPTION MNA**

rue Heurtault de Lamerville B.P.612
18016 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 55 82 02
Fax : 02 48 55 44 46

Affaire suivie par Aurélie PICARD HICKEL
Coordinatrice
Tél. : 02.48.25.25.50
Mail : aurelie.picardhickel@departement18.fr

Objet : LL-M

**Arrêté n° 145/2022
Portant dérogation à l'arrêté du 10 mai 2022 relatif à
l'autorisation de création du Lieu de vie et d'accueil
« Pavillon Jade » situé
2 avenue de l'Europe 18150 la Guerche sur l'Aubois
géré par la SARL « la P'tite Charly » dont le siège
se situe 12 rue des Acacias – 18200 Saint Amand Montrond**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code civil et notamment le 3° de l'article 375-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L222-5, L312-1, L312-8, L313-1 à L313-9, D313-7-2, D313-11 à D313-14 et D316-1 à D316-6,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L242-1,

Vu l'arrêté n°253/2021 portant délégation de signature à Madame Sophie BERTRAND, Vice-Présidente du Conseil départemental,

Vu la demande déposée par Monsieur Stéphane RANDI au nom de la SARL « la P'tite Charly »,

Considérant que le projet éducatif répond aux besoins d'enfants et de jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance,

Considérant que le projet d'établissement prévoit une prise en charge et un accompagnement renforcés et adaptés à la problématique de ces jeunes, ceci afin de leur assurer une stabilité et une sécurité dans leur projet de vie,

ARRETE :

Article 1 : La SARL « la P'tite Charly » est autorisée à accueillir au lieu de vie et d'accueil dénommé « le Pavillon Jade », situé 2 avenue de l'Europe à la Guerche sur l'Aubois une jeune supplémentaire âgée de 8 ans.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe.

Article 3 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du lieu de vie et d'accueil dans un délai de quatre ans suivant la notification du présent arrêté.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

Article 4 : L'ouverture du lieu de vie et d'accueil est soumise au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du lieu de vie et d'accueil devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental du Cher.

Article 6 : Le lieu de vie et d'accueil est habilité à recevoir des bénéficiaires du service de l'aide sociale à l'enfance.

Article 7 : Les frais de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil seront pris en charge par le Département du Cher, sous la forme d'un forfait journalier, conformément aux articles D316-5 et D316-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à la SARL « la P'tite Charly ».

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher et le représentant du lieu de vie et d'accueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

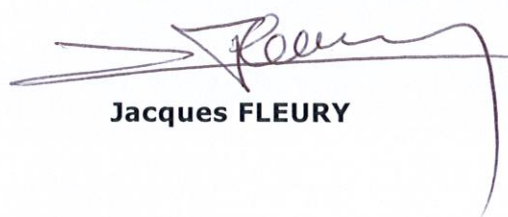
Article 10 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, pour les tiers, ou, de sa notification, pour la SARL « la P'tite Charly, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex, ou, par l'application informatique « Télérecours », accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>)

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité (rejet explicite), ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À BOURGES, le 30 JUIN 2022

Le Président du Conseil
départemental du Cher,



Jacques FLEURY

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 30 JUIN 2022

⌘ Acte notifié au lieu de vie le : 04 JUIL. 2022

⌘ Acte publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher le : 04 JUIL. 2022

⌘ Acte transmis au préfet de la Région Centre-Val de Loire le : 04 JUIL. 2022

⌘ Acte transmis au directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire le :

04 JUIL. 2022